



Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V36-2026

Portant sur interdiction de circulation

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 13.05.2026 de la société Eurovia concernant la réfection de chaussée du 1 et 2 juin 2026, Grande Rue - 71150 RULLY.
Considérant que la manifestation empiète temporairement sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite Grande Rue entre le Rond Point de la RD981 et le n°67 Grande Rue - 71150 RULLY le 1^{er} et 2 juin 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant les travaux.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la Rue des Murgers, la Rue de l'Ane, la Route de Chagny (uniquement entre la rue de l'Ane et la grande rue), la Rue de Fagot, la Rue des Bordes et la RD981.

ARTICLE 4 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 18 mai 2026
L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.